

Terre-Neuve. Tous nos fabricants canadiens inscrivent leur nom et leur marque sur l'étiquette. Nos fabricants de conserves de homard ou de saumon sont très fiers de leurs produits.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai aussi que les petits fabricants ne mettent aucune marque? Les homards sont envoyés à un marchand de demi-gros à Halifax qui les met dans de nouvelles boîtes portant leurs propres marques.

M. DUFF: C'est précisément ce que le projet de résolution veut obtenir du fabricant de conserves—qu'il mette sa propre marque sur la boîte.

L'hon. M. LAPOINTE: Et qu'il assume la responsabilité.

M. DUFF: C'est bien cela.

M. LADNER: Le ministre ne pense-t-il pas que ce soit une erreur d'autoriser un inspecteur à fermer une fabrique de conserves, si, d'après lui, elle n'est pas salubre? Ceux qui sont au fait de cette industrie savent que la mise en boîte dure quatre à cinq semaines pendant lesquelles une fabrique prépare jusqu'à cent mille caisses. Il me semble que nous pourrions aisément protéger le public en exigeant une inspection après la mise en boîtes. Ces inspecteurs ne sont pas des anges; ils ne sont pas grassement rémunérés et il me semble que c'est leur conférer de trop grands pouvoirs. Le ministre a-t-il consulté à ce sujet les fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, monsieur le président, et les fabricants eux-mêmes acceptent cette disposition, qui est nécessaire à l'application de la loi. Autrement, les détails seraient trop longs et la fabrique resterait dans un état insalubre.

M. LADNER: L'association des fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise recommande-t-elle ce changement?

L'hon. M. LAPOINTE: Le bill a été soumis aux fabricants de conserves de saumon en Colombie-Anglaise, et ils ont eux-mêmes suggéré quelques-unes des prescriptions que nous avons ajoutées. Nous avons aussi communiqué le bill aux fabricants des Provinces maritimes, et il est de l'expression de leurs désirs.

L'hon. M. MARCIL: Nous pouvons compter que les fabricants de conserves surveilleront leurs intérêts. Dans ce cas-ci, le public est protégé. Comme le dit le re-

présentant de Lunenburg (M. Duff), quand on a acheté une boîte de conserves, on la plonge dans l'eau bouillante après l'avoir dépouillé de son étiquette, et s'il survient quelque chose une fois que l'on a mangé le contenu de cette boîte, il est à peu près impossible de découvrir le nom du fabricant.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà précisément ce que nous nous efforçons de prévenir en rendant la loi plus sévère.

M. LADNER: J'aime à croire que le ministre s'explique le point que je cherche à élucider. Il n'est pas question des étiquettes de boîtes dont parle le député de Bonaventure. Supposons qu'une fabrique de conserves se trouve à un endroit où le saumon abonde, où il y en a quinze ou vingt mille tant sur les chalands que sur le quai et que l'inspecteur observe certaines conditions insalubres; l'inspecteur étant autorisé à faire suspendre les opérations sur-le-champ, le ministre se rend-il compte de ce qui peut résulter de l'exercice d'un tel pouvoir?

M. DUFF: Ce pouvoir, à qui l'honorable député le conférerait-il, si ce n'est à l'inspecteur? Quelle autre personne y a-t-il pour veiller à ce que la fabrique soit dans l'état voulu?

L'hon. M. LAPOINTE: Je dirai à mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner) qu'il y va de l'intérêt même des fabricants de conserves de rendre ces prescriptions législatives aussi rigoureuses qu'elles le sont. La fabrication des conserves est une des plus importantes industries du Canada et ses produits jouissent d'un grand renom dans le monde entier. C'est pourquoi, soucieux de leur bonne réputation, nos fabricants tiennent à ce qu'il n'y soit point porté atteinte par des gens qui observent négligemment les prescriptions auxquelles les fabricants sérieux se conforment en tous points.

M. BROWN: L'honorable député de Lunenburg a dit que pour obtenir que les boîtes soient frappées au nom du fabricant on se heurterait à des difficultés insurmontables; aurait-il l'obligeance d'indiquer en peu de mots quelques-unes de ces difficultés?

M. DUFF: Pour fabriquer les boîtes, on se sert de longues feuilles de fer-blanc, et il est impossible de les frapper au nom et à l'adresse des divers fabricants auxquels elles sont destinées.